



Barème d'honoraires

VENTE

Jusqu'à 300 000 €	10 % TTC
300 001€ à 450 000 €	9 % TTC
450 001 € à 700 000 €	8 % TTC
700 001 € à 1 000 000 €	7 % TTC
A partir de 1 000 001 €	

6 % TTC Commission forfaitaire

minimum de 4 500 €.

LOCATION

Pour les locations régies par la loi du 6 juillet 1989, montants des plafonds TTC.

Les honoraires de négociation à la charges du exclusive du bailleur seront de:
Un mois de loyer y compris ceux à sa charge ci-après.

Les honoraires de visites, de constitution du dossier, de rédaction de bail partagé entre le bailleur et le locataire seront de :

– charge du bailleur	8 €/m ² TTC (inclus dans honoraires précédents)
– charge du locataire	8 €/m ² TTC

Les honoraires d'état des lieux partagé par le bailleur et le locataire seront de :

– charge du bailleur	3 €/m ² TTC (inclus dans honoraires précédents)
– charge du locataire	3 €/m ² TTC

Bail commercial/bail professionnel:

A la charge du locataire	10 % TTC du loyer annuel
A la charge du bailleur	10 % TTC du loyer annuel

Location saisonnière:

A la charge du propriétaire :	30 % du loyer
-------------------------------	---------------